

Annexe 2

Les critères d'admissibilité

Pour être admissibles à un financement du fonds, les projets devaient répondre aux critères suivants :

- démontrer leur aspect novateur ;
- favoriser le développement territorial par la présentation de projets avec les thématiques prioritaires identifiées par le fonds ;
- associer :
 - du côté français, des partenaires de plus d'une collectivité territoriale de deux régions différentes ;
 - du côté québécois, plus d'une institution, d'un organisme, d'une instance locale, municipale ou régionale, de préférence de deux régions différentes.

Par ailleurs, le dossier de présentation du projet devait :

- être présenté conjointement par les deux chefs de projets français et québécois sur le formulaire prescrit ;
- être cosigné par ces deux chefs de projets ;
- ne pas être financé par la CPCFQ ;

et, à compter de la deuxième édition en 2006-2007 :

- être accompagné d'une lettre d'appui signée :
 - au Québec, par une CRÉ, si celle-ci n'est pas chef de projet;
 - en France, par une collectivité territoriale.
- Démontrer, au moyen de lettres d'intention de la part des partenaires financiers, qu'il existe un financement de contrepartie au moins égal au montant de la subvention demandée.